

Infos mairie

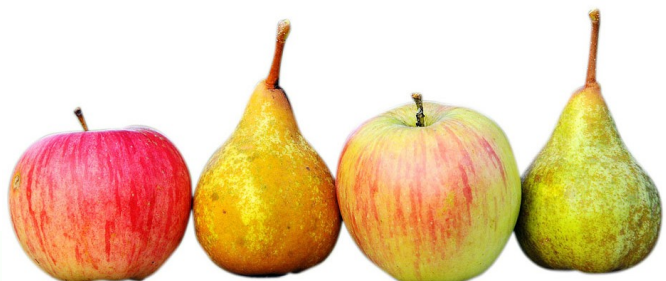
Les remarques se multiplient en mairie concernant la vie quotidienne sur notre territoire. Afin d'apaiser chacun et de maintenir de bonnes relations de voisinage, nous vous rappelons les règles de vie commune.

Pour respecter la tranquillité des riverains, et ainsi éviter la pollution sonore, l'usage du klaxon est réglementé... Il est interdit de klaxonner sauf en cas de danger immédiat.

Bien sûr le coup de klaxon festif pour partager des moments de liesse reste le bienvenu !

La cueillette des pommes et des poires débute chez nos arboriculteurs. Il est régulièrement constaté que des promeneurs ne résistent pas à la tentation de goûter aux fruits qui attendent d'être récoltés et les yeux sont bien souvent plus gros que le ventre...

Pour rappel, des textes de loi existent concernant le glanage et le grappillage. En effet, ces actes de gourmandise ne peuvent se faire que lorsque les cueillettes sont définitivement terminées et avec l'autorisation du propriétaire.



Infos Mairie

Les chiens

- Les propriétaires de chiens doivent s'assurer de ne pas laisser les crottes de leurs animaux sur les trottoirs et dans les espaces publics.
- Ils doivent également ne pas laisser les chiens errer dans les rues et saccager les sacs poubelles.
- En cas d'errance d'animaux sur la commune, merci de contacter la Mairie afin qu'elle en informe elle-même le prestataire de service.

Arrêté préfectoral Lutte contre les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h

Arrêté préfectoral Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département d'Indre-et-Loire

Le brûlage de déchets, y compris les déchets verts des jardins des particuliers, est interdit en tout temps.

Des dérogations - à titre exceptionnel - sont possibles : (un mois avant la date prévue du brûlage) :

- Retrait de l'imprimé en mairie
- Transmission à la D.D.A.F. Unité forêt-nature après avis du maire
- Attente de la décision
- *Feux d'artifices, lanternes, montgolfières : demandes d'autorisation en mairie.*